

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 14-113-1906 nommant une commission chargée de procéder à la visite de la machine à vapeur du remorqueur Dankali.

n° 14-113-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 mars 1906

Numéro JO  
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro  
1 avril 1906

### VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

**Vu** l'article 225 du Code de Commerce : Vu le décret du 1er février 1893 relatif à la surveillance des appareils à bord des navires naviguant dans les eaux maritimes :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. AMOUROUX., Chef du Service des Travaux Publics Président. MAGNAVACCA. LEVEQUE. Mécaniciens brevetés de la Marine membres. se réunira sur la convocation de son Président, pour procéder à la visite de la machine à vapeur du remorqueur « Dankali » dans les conditions prévues au titre H du décret du 1er février 1893 précité. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ORMIERES.